

**Conseil économique et social**

Distr.: Générale
19 décembre 2007

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante et unième session**

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat thématique sur la suite donnée à la vingtième session
extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble
et progrès accomplis par les gouvernements dans la
réalisation des buts et objectifs pour les années 2003
et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée
par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire**

Le problème mondial de la drogue**Cinquième rapport du Directeur exécutif****Additif****Contrôle des précurseurs***Résumé*

L'application des mesures de contrôle des précurseurs s'est améliorée d'une manière générale, avec une nette progression constatée depuis 1998. Pendant les 10 années du processus lancé par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, le taux d'application des mesures générales de contrôle des précurseurs a sensiblement augmenté au niveau mondial, passant de 61 % en 1998 à 74 % en 2007.

Les États disposent dans l'ensemble de législations très élaborées en matière de contrôle des précurseurs chimiques, d'autorisations préalables des importations/exportations et d'établissement de procédures pratiques pour surveiller et déceler les transactions suspectes portant sur les précurseurs. Des avancées encourageantes ont été enregistrées dans un certain nombre de pays qui

* E/CN.7/2008/1.



ont bénéficié d'une assistance technique et dans les pays qui ont mis en place des procédures d'enquête sur le détournement de produits chimiques.

Cependant, beaucoup reste à faire, en particulier pour établir des codes de conduite en coopération avec l'industrie chimique, et mettre à disposition des ressources pour l'assistance technique à d'autres pays et la coopération internationale en matière de saisie d'envois illicites de précurseurs chimiques.

En outre, les États qui ne disposent toujours pas de contrôles adéquats devraient être encouragés et aidés à mettre en place des mesures appropriées de contrôle des précurseurs.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	4
II. Mesures arrêtées par les gouvernements en matière de contrôle des précurseurs	5-61	6
A. Cadre réglementaire de contrôle	8-21	9
B. Prévention du détournement de précurseurs, de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes	22-33	13
C. Mesures législatives, répressives et autres adoptées pour prévenir le détournement de précurseurs	34-44	16
D. Coopération internationale	45-61	20
III. Programmes d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	62-63	25
IV. Activités de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	64-65	25
V. Conclusions et recommandations	66-73	26
A. Conclusions	66-71	26
B. Recommandations	72-73	27

Tableau

États ayant répondu à la section III du questionnaire destiné aux rapports biennaux, par cycle de collecte d'informations	6
---	---

Figures

I. Ensemble des régions: application des mesures de contrôle des précurseurs, par cycle de collecte d'informations	7
II. Afrique et Moyen-Orient: application des mesures de contrôle des précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations	7
III. Amériques: application des mesures de contrôle des précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations	8
IV. Asie et Océanie: application des mesures de contrôle des précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations	8
V. Europe: application des mesures de contrôle des précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations	9
VI. Proportion d'États ayant répondu qui ont adopté des lois sur le contrôle des précurseurs, par cycle de collecte d'informations	9
VII. Proportion d'États ayant répondu qui ont un système d'autorisation préalable des importations/exportations, par cycle de collecte d'information	11
VIII. Proportion d'États ayant répondu qui ont mis en place des procédures pratiques pour détecter les transactions suspectes portant sur des précurseurs, par cycle de collecte d'informations	13

IX.	Proportion d'États ayant répondu qui ont établi des codes de conduite avec l'industrie chimique, par cycle de collecte d'informations	15
X.	Proportion d'États ayant répondu qui ont pris des mesures pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, pour quelques-uns des cycles de collecte d'informations	17
XI.	Proportion d'États ayant répondu qui ont établi des procédures pour enquêter sur le détournement de produits chimiques, par cycle de collecte d'informations	18
XII.	Proportion d'États ayant répondu qui ont établi des procédures pour enquêter sur les laboratoires clandestins, par cycle de collecte d'informations	20
XIII.	Proportion d'États ayant signalé des saisies de précurseurs résultant de la coopération internationale, par cycle de collecte d'informations	21
XIV.	Proportion d'États ayant répondu qui allouent des ressources en vue d'une assistance technique pour le contrôle des précurseurs à d'autres États, par cycle de collecte d'informations	23
XV.	Proportion d'États ayant répondu qui ont bénéficié d'une assistance technique pour le contrôle des précurseurs, pour quelques-uns des cycles	24

I. Introduction

1. En juin 1998, à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue, les États Membres ont adopté une Déclaration politique (résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe) et des plans d'action, notamment celui qui fait l'objet de la résolution S-20/4 B, dans laquelle l'Assemblée a décidé d'accorder une attention particulière aux mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et la Déclaration politique, dans laquelle elle a décidé de fixer à 2008 la date butoir pour que les États éliminent ou réduisent sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites de substances psychotropes, y compris les drogues de synthèse, et le détournement des précurseurs. À sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a aussi adopté une série de mesures, dont les États Membres sont convenus de promouvoir l'application, destinées à renforcer le respect des dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹. La communauté internationale a reconnu que l'achat des produits chimiques nécessaires à la fabrication de drogues illicites était le point décisif où s'articulaient trafic de drogues et commerce légitime. Aussi, la réglementation du commerce légitime était-elle un outil indispensable pour priver les trafiquants des substances dont ils avaient besoin. À l'article 12 de la Convention de 1988, les États parties s'engagent à contrôler leur commerce de produits chimiques pour empêcher le détournement de substances à des fins de fabrication illicite de drogues. Les deux tableaux annexés à la Convention contiennent une liste de 23 substances essentielles pour la fabrication illicite de drogues et qui de ce fait, sont placées sous contrôle international.

2. Dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres se sont également engagés à rendre compte périodiquement à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés à cette session, notamment en ce qui concerne l'état de leur cadre réglementaire et de contrôle, la prévention du détournement de précurseurs, de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, les mesures législatives, répressives et autres adoptées pour prévenir le détournement de précurseurs, et la coopération internationale pour intensifier le contrôle des précurseurs.

3. Le présent rapport contient un résumé et une analyse de l'ensemble des réponses reçues des États Membres au cours des cinq cycles de collecte d'informations en ce qui concerne les progrès accomplis dans les domaines susmentionnés. Pour faciliter l'analyse, un outil analytique a été élaboré pour quantifier les réponses aux différentes questions de la section III du questionnaire, qui porte sur le contrôle des précurseurs². Cet indicateur est établi à partir des

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

² Les indices composites qui ont été mis au point donnent une vue synthétique des réponses fournies par les États Membres dans le questionnaire quant à la mise en œuvre et la couverture estimée des activités prévues dans les plans d'action. Une analyse a été réalisée sur la base des données communiquées par tous les pays ayant répondu au questionnaire pour chaque cycle de

réponses apportées aux six questions posées dans le domaine du contrôle des précurseurs sur: a) l'existence de lois régissant le contrôle des précurseurs; b) l'inclusion d'un système d'autorisations préalables des importations/exportations; c) la mise en place de procédures pratiques pour surveiller et déceler les transactions suspectes portant sur des précurseurs; d) l'établissement d'un code de conduite avec l'industrie chimique; e) les mesures prises pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes; et f) l'existence de procédures d'enquête sur les détournements de produits chimiques et les laboratoires clandestins.

4. Les progrès accomplis dans divers domaines sont présentés sous forme de moyennes régionales établies à partir de la proportion d'États de chaque région qui ont mis en œuvre des mesures de contrôle des précurseurs. Une région obtient un taux d'application de 100 % lorsque l'ensemble des États ayant répondu déclare avoir mis en place l'infrastructure de contrôle des précurseurs susmentionnée et 0 % lorsqu'ils déclarent n'avoir mis en place aucune de ces mesures.

Tableau

États ayant répondu à la section III du questionnaire destiné aux rapports biennaux, par cycle de collecte d'informations

<i>Cycle de collecte d'informations</i>	<i>Nombre d'États ayant répondu</i>
1998-2000	109
2000-2002	124
2002-2004	108
2004-2006	102
2006-2007	107

II. Mesures arrêtées par les gouvernements en matière de contrôle des précurseurs

5. Au cours de la décennie 1998-2007, le taux d'application des mesures générales de contrôle des précurseurs au niveau mondial a sensiblement augmenté, passant de 61 % pour le premier cycle de collecte d'informations (1998-2000) à 74 % pour le cinquième (2006-2007) (voir fig. I à V).

6. Le taux d'application le plus élevé de la décennie a été observé en Amérique du Nord. Pour le cycle 2006-2007, l'Océanie a également atteint un taux d'application de 100 %, soit une augmentation de 25 points par rapport au cycle 1998-2000. Ce taux est toutefois influencé par le fait que seuls quelques pays de la sous-région ont répondu au questionnaire et que nombre d'entre eux, commençant à peine à se familiariser avec le contrôle des précurseurs, n'ont pas encore incorporé le concept dans leur législation.

collecte d'informations. Les indices représentent des moyennes régionales et vont de 0 % à 100 %. Ainsi, une région où tous les pays ayant répondu au questionnaire ont indiqué avoir pris toutes les mesures voulues atteint 100 %, tandis qu'une région où tous les pays ayant répondu ont indiqué n'avoir pris aucune de ces mesures se situe à 0 %.

7. À l'exception de l'Asie de l'Est et du Sud-Est où, dans l'ensemble, l'application des mesures de contrôle des précurseurs est restée stable au cours des cinq cycles de collecte d'informations, toutes les sous-régions ont amélioré leurs taux d'application ces 10 dernières années. Des résultats notables ont été obtenus en Amérique latine et aux Caraïbes, en Europe centrale et occidentale, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, et en Afrique subsaharienne.

Figure I

Toutes régions: application des mesures de contrôle des précurseurs, par cycle de collecte d'informations

(Indice composite)

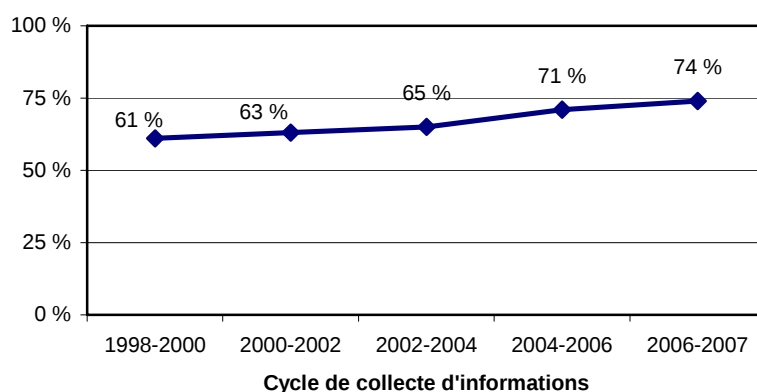


Figure II

Afrique et Moyen-Orient: application des mesures de contrôle des précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations

(Indice composite)

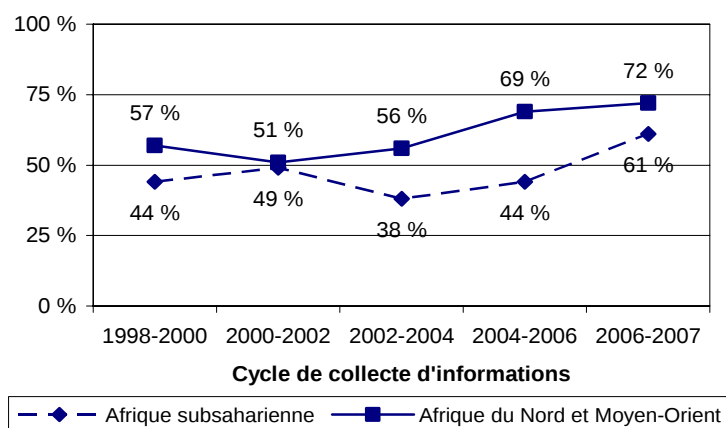


Figure III

Amériques: application des mesures de contrôle des précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations

(Indice composite)

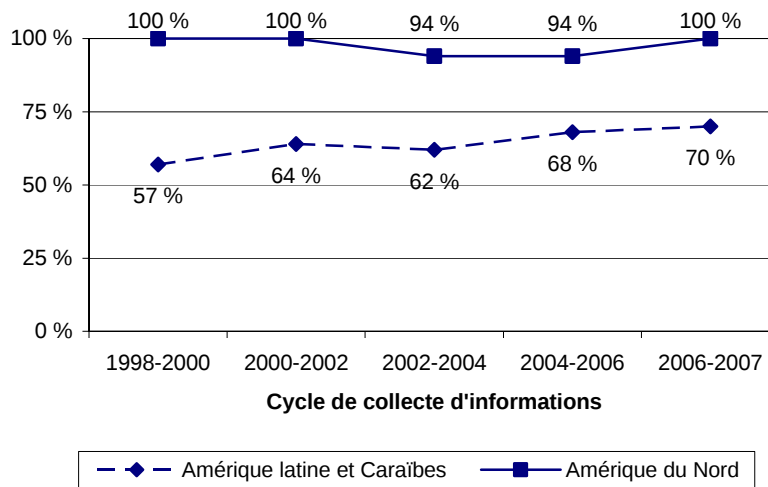


Figure IV

Asie et Océanie: application des mesures de contrôle des précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations

(Indice composite)

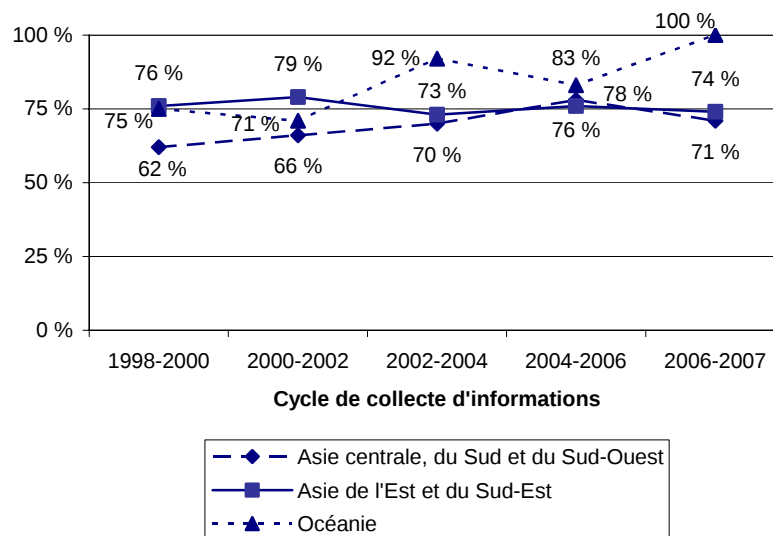
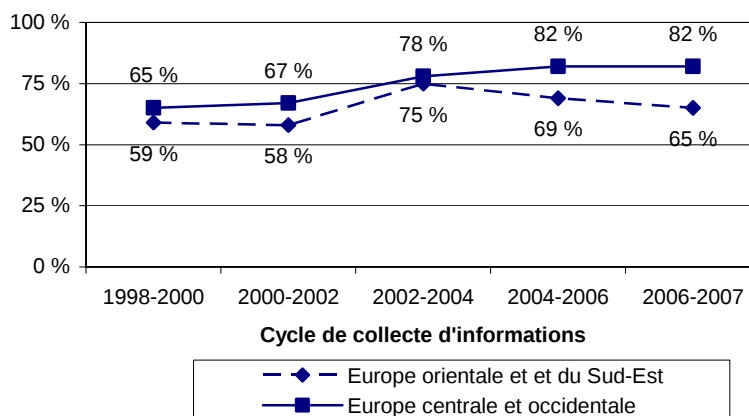


Figure V

Europe: application des mesures de contrôle des précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations
(Indice composite)



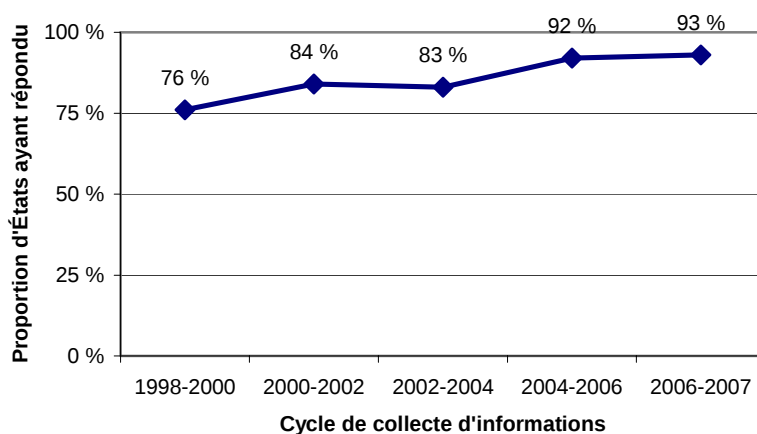
A. Cadre réglementaire de contrôle

1. Législation

8. Au total 100 États, soit 93 % de ceux qui ont répondu pour le cinquième cycle de collecte d'informations, ont mentionné l'existence de lois sur le contrôle des précurseurs, ce qui représente une augmentation de 17 points par rapport au premier cycle (1998-2000) (voir fig. VI).

Figure VI

Proportion d'États ayant répondu qui ont adopté des lois sur le contrôle des précurseurs, par cycle de collecte d'informations
(Pourcentage)



9. Le pourcentage d'États ayant répondu qui ont adopté des lois sur le contrôle des précurseurs a connu une tendance à la hausse. Pour chacun des cinq cycles de collecte d'informations, 100 % des pays répondants des sous-régions de l'Amérique du Nord et de l'Océanie ont déclaré avoir mis en place de telles lois. En Europe centrale et occidentale, les cadres législatifs étaient également très élaborés, 93 % de l'ensemble des États ayant répondu qui ont indiqué avoir mis en place une législation sur le contrôle des précurseurs pour le cycle 1998-2000 et pour le cycle 2006-2007, 100 %. En Asie de l'Est et du Sud-Est, 75 % des pays répondants ont mis en place une législation sur le contrôle des précurseurs pour le premier cycle de collecte d'informations, et le chiffre est passé à 100 % pour le cycle 2006-2007. En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, le nombre des États Membres qui ont signalé l'existence de cadres juridiques sur le contrôle des précurseurs a augmenté aussi, s'établissant à 67 % pour le cycle 1998-2000 et passant à 92 % pour le cycle 2006-2007.

10. En Europe orientale et du Sud-Est, 92 % des pays répondants pour le cycle 2006-2007 ont déclaré avoir mis en place une législation sur le contrôle des précurseurs contre 44 % pour le cycle 1998-2000. En Afrique subsaharienne, ce taux est resté stable à 70 % pour chacun des cinq cycles de collecte d'informations. En Amérique latine et dans les Caraïbes, il était de 73 % pour le cycle 1998-2000, puis de 100 % pour le cycle 2000-2002, chiffre qui s'est maintenu pour les cycles suivants. En Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, la proportion qui était de 71 % pour le cycle 1998-2000, a légèrement progressé pour s'établir à 80 % pour le cycle 2006-2007.

11. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dont les 10 États membres sont parties à toutes les trois conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, a signalé que ses États membres avaient élaboré des législations nationales régissant le contrôle des précurseurs. Elle a indiqué que la Chine continuait à rencontrer d'énormes difficultés pour lutter contre le détournement et le trafic des précurseurs en raison de la taille de son territoire et de son industrie chimique. Elle a également indiqué que même si pratiquement tous ses États membres avaient mis en place, à des degrés divers, des cadres juridiques pour le contrôle des précurseurs, les mesures de contrôle n'étaient pas toujours efficaces ni pleinement appliquées. Un manque de sensibilisation, mais aussi la méconnaissance des différents organismes et ministères chargés de la réglementation et du contrôle, et l'absence de coordination et de coopération entre eux comptaient parmi les obstacles mentionnés concernant l'efficacité des systèmes de contrôle des précurseurs.

12. Outre l'adoption de nouvelles mesures législatives de contrôle des précurseurs, un certain nombre de gouvernements ont renforcé les contrôles et les ont étendus aux produits pharmaceutiques. Un certain nombre d'États interdisent à présent la vente libre de préparations à base de pseudoéphédrine et ont reclassé l'éphédrine et la pseudoéphédrine dans la catégorie des substances dangereuses. Certains ont également adopté des systèmes de licences pour les pharmacies délivrant des comprimés contenant de la pseudoéphédrine et imposé des restrictions sur les quantités achetées par les particuliers.

2. Autorisation préalable des importations/exportations

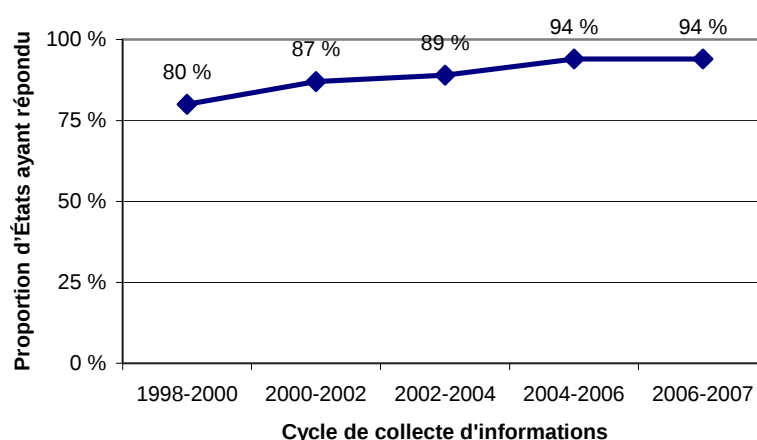
13. Afin de vérifier la légitimité de chaque importation et exportation de précurseurs chimiques, d'identifier et de stopper les envois suspects et d'empêcher le détournement des substances placées sous contrôle vers des circuits illicites, les autorités compétentes du pays exportateur sont tenues, conformément à l'article 12, paragraphe 10 a) de la Convention de 1988, de fournir avant l'exportation les renseignements suivants aux autorités compétentes du pays importateur:

- a) Le nom et l'adresse de l'exportateur et de l'importateur et ceux du destinataire;
- b) La désignation de la substance;
- c) La quantité de la substance exportée;
- d) Le point d'entrée et la date d'expédition prévus.

14. Dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux, les États ont été priés de préciser si leur cadre de contrôle des précurseurs comprenait un système d'autorisation préalable des importations/exportations. Pour les quatrième et cinquième cycles de collecte d'informations (2004-2006 et 2006-2007) 94 % des États ont répondu à cette question par l'affirmative, soit une progression de 14 points par rapport aux 80 % d'États ayant fait une telle déclaration pour le premier cycle (1998-2000), qui est la période de référence (voir fig. VII).

Figure VII

Proportion d'États ayant répondu qui ont un système d'autorisation préalable des importations/exportations, par cycle de collecte d'informations
(Pourcentage)



15. Dans les sous-régions de l'Amérique du Nord, de l'Océanie, de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, un pourcentage toujours élevé d'États (plus de 80 % pour le cycle 1998-2007) a déclaré disposer d'un cadre de contrôle qui prévoit des dispositions sur les autorisations des importations/exportations. Ce pourcentage était également en progression en Afrique du Nord et au Moyen-Orient où il est passé à 56 % pour le cycle 1998-2000, puis à 92 % pour le cycle 2006-2007.

16. Au cours des cinq cycles de collecte d'informations, le pourcentage d'États ayant répondu qui ont instauré des autorisations préalables des importations/exportations dans leur système de contrôle des précurseurs a nettement augmenté. Les rapports soumis tout au long des cinq cycles ont en outre montré que lorsqu'un État établissait un système d'autorisations des importations/exportations, il avait tendance à le conserver.

17. Pour le cinquième cycle de collecte d'informations, 88 % des États ont déclaré que leur système de contrôle des précurseurs prévoyait des autorisations d'importations/exportations et précisé que ces autorisations s'appliquaient à l'ensemble des substances inscrites aux tableaux I et II de la Convention de 1988. Pour la période de référence, ils n'étaient que 80 % à avoir signalé l'existence d'un tel système.

18. Un certain nombre d'États ont, tout au long des cycles de collecte d'informations (1998-2007), donné des informations sur les contrôles effectués sur chacune des substances non inscrites aux tableaux I et II de la Convention de 1988 ou fourni des compléments d'information sur leur dispositif d'autorisation des importations/exportations.

19. L'Organe international de contrôle des stupéfiants, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), a mis au point le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (système PEN Online) à l'intention des États Membres exportateurs de précurseurs chimiques. Ce Système a été conçu pour alerter en temps réel les autorités nationales compétentes des pays importateurs sur les détails des transactions à l'exportation et aider ainsi les États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988. Il permet aux États, sous une forme entièrement électronique, d'accuser réception et d'aviser le pays exportateur que l'exportation est autorisée. Par défaut, il envoie une copie électronique à l'Organe international de contrôle des stupéfiants. À l'heure actuelle, 92 pays et territoires ont un accès autorisé au système PEN Online.

20. La plupart des grands pays exportateurs et des pays où se trouvent les principaux points de transbordement fournissent des notifications préalables à l'exportation pour les substances inscrites au tableau I de la Convention de 1988, même si aucune demande officielle n'a été formulée en ce sens au titre de l'article 12, paragraphe 10 a) de la Convention de 1988 et un certain nombre de gouvernements sont également en mesure de fournir de telles notifications pour les substances inscrites au tableau II.

21. Les notifications préalables à l'exportation et les enquêtes de vérification préliminaire conduites avant l'envoi de produits chimiques placés sous contrôle, afin de confirmer la légitimité des partenaires commerciaux, ont clairement fait la preuve de leur efficacité pour empêcher le détournement ou les tentatives de détournement des précurseurs chimiques des circuits licites pour la fabrication illicite de drogues. En outre, le nombre de gouvernements qui échangent régulièrement des notifications et entreprennent ce type d'enquêtes continue de progresser.

B. Prévention du détournement de précurseurs, de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

1. Identification de transactions suspectes

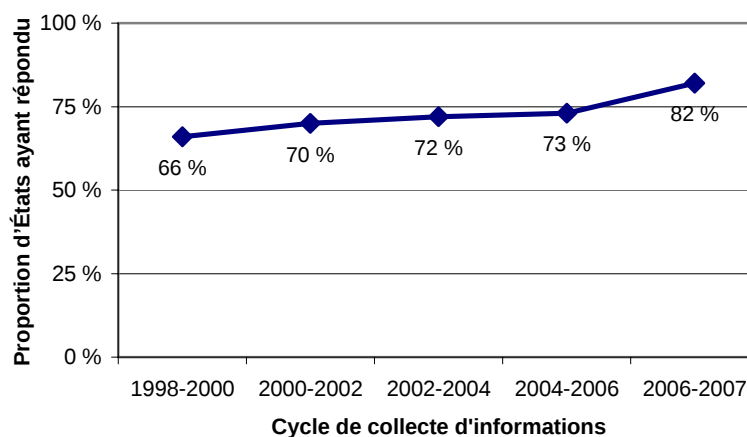
22. En suivant l'évolution des tendances des importations et des exportations de produits chimiques d'un pays, les autorités ont pu détecter les activités d'organisations criminelles. Cette expérience a montré que lorsque les autorités observent une hausse soudaine du commerce à destination d'un pays qui ne participe pas aux programmes de contrôle international des précurseurs, il s'agit probablement d'une tentative de soustraction aux mesures de contrôle international. En signalant ces transactions anormales aux autorités, celles-ci ont la possibilité de procéder à des enquêtes pour déterminer si ces irrégularités sont liées à une tentative de détournement et la prévenir, le cas échéant. En outre, un nombre plus important de gouvernements lancent aujourd'hui des enquêtes de traçage des envois de produits chimiques saisis afin d'identifier les personnes responsables du détournement et les moyens, procédés et subterfuges utilisés pour détourner ces envois des circuits licites vers les circuits illicites.

23. Pour le cinquième cycle de collecte d'informations, 82 % des États ont déclaré avoir mis en place des procédures pratiques pour surveiller le commerce licite afin de détecter les transactions suspectes portant sur des précurseurs. Ce chiffre représente une hausse considérable par rapport au premier cycle de collecte d'informations (1998-2000), pour lequel 66 % des gouvernements ont signalé avoir de telles procédures (voir fig. VIII).

Figure VIII

Proportion d'États ayant répondu qui ont mis en place des procédures pratiques pour détecter les transactions suspectes portant sur des précurseurs, par cycle de collecte d'informations

(Pourcentage)



24. En particulier, les États de la sous-région d'Amérique latine et des Caraïbes ont accompli des progrès encourageants au cours des 10 années des cycles de collecte d'informations. Pour le cycle 1998-2000, 59 % des États ayant répondu de

cette sous-région ont déclaré avoir mis en place des procédures pratiques pour surveiller et identifier les transactions suspectes portant sur des précurseurs. Ce taux est passé à 89 % pendant le cycle 2006-2007.

25. Au cours des cinq cycles de collecte d'informations, un certain nombre d'États ont cité des exemples et donné des informations détaillées sur les procédures pratiques établies et la législation pertinente. Ils ont également fourni une liste des organismes et mécanismes en place pour identifier les transactions suspectes portant sur des précurseurs. De nombreux États ont déclaré que leurs autorités douanières, ainsi que les ministères de la santé, les ministères de l'intérieur et les services du renseignement en matière criminelle contribuaient à identifier des transactions suspectes portant sur des précurseurs chimiques.

26. Dans les pays de l'Union européenne, les opérateurs de commerce sont tenus de signaler aux autorités compétentes désignées toute transaction suspecte. Des indicateurs sur le commerce de produits chimiques donnent des orientations sur la manière d'identifier des transactions suspectes. En outre, la législation oblige les opérateurs de commerce à nommer une personne qui sera principalement chargée de veiller à ce que le commerce des substances inscrites aux tableaux respecte les dispositions juridiques pertinentes. En cas de transaction suspecte, envois stoppés ou saisies, les lois prévoient l'assistance mutuelle et un mécanisme d'échange d'informations entre tous les États membres de l'Union européenne. L'échange d'informations s'effectue par le biais du système européen d'information antifraude, qui permet de diffuser rapidement des informations sur la situation et les tendances, sous forme de communications relatives à l'entraide, à toutes les autorités compétentes afin d'empêcher les trafiquants de tirer parti de la libre circulation des marchandises sur le marché interne de l'Union européenne et de "prospector le marché" à la recherche d'éventuelles lacunes dans le système de contrôle des précurseurs. Le Code des douanes communautaire, dans sa version modifiée, prévoit désormais l'obligation de signaler rapidement aux autorités de contrôle aux frontières, en particulier les douanes, de toute transaction suspecte par le biais du système d'information sur les risques de l'Union européenne.

27. En 2000, les pays andins, intensifiant leurs efforts pour détecter les tentatives de détournement à un stade précoce, ont entrepris d'évaluer de manière précise leurs besoins licites de permanganate de potassium, ce qui leur a permis de réduire de moitié les importations de cette substance.

2. Codes de conduite

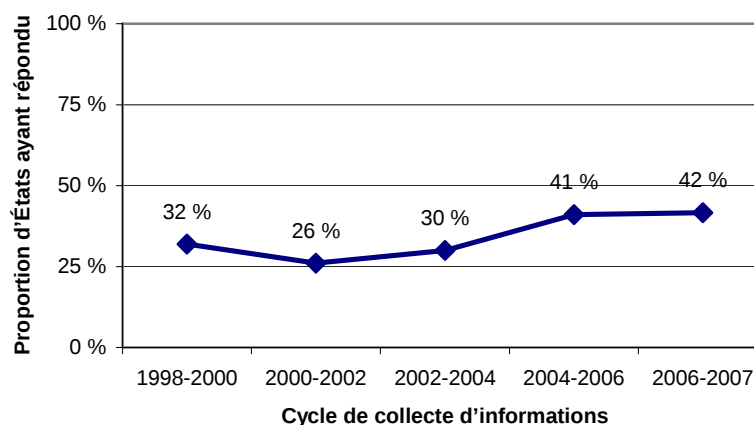
28. Compte tenu du rôle important que joue l'industrie chimique dans la prévention des détournements de précurseurs du commerce licite de produits chimiques, l'ONUDC a encouragé les gouvernements à établir, en coopération avec l'industrie chimique, des codes de conduite en vue de créer un système commun de pratiques et de favoriser la coopération avec les organismes publics et les services de détection et de répression dans leurs efforts pour surveiller et poursuivre les personnes impliquées dans le trafic ou la production de drogues illicites et d'armes.

29. Pour le cinquième cycle de collecte d'informations, 42 % des États ayant répondu ont déclaré avoir établi des codes de conduite de ce type pour renforcer la coopération avec l'industrie chimique, ce qui représente une amélioration par

rapport au premier cycle de collecte d'informations, où seuls 32 % des États avaient indiqué avoir établi ces codes (voir fig. IX).

Figure IX

Proportion d'États ayant répondu qui ont établi des codes de conduite avec l'industrie chimique, par cycle de collecte d'informations
(Pourcentage)



30. Bien que la proportion d'États ayant répondu qui ont établi ce type de codes de conduite ait augmenté au cours des cinq cycles de collecte d'informations, elle était encore loin de l'objectif fixé pour 2008. Dans l'ensemble, la mise en œuvre, dans les sous-régions, de codes de conduite en coopération avec l'industrie chimique a varié d'un cycle à l'autre. L'exception était l'Amérique du Nord, qui a régulièrement signalé l'existence de ces codes tout au long de la période 1998-2007. Une sous-région où l'adoption de ces codes de conduite a fortement augmenté était l'Europe centrale et occidentale, le nombre d'États ayant établi ces codes y étant passé de 36 % pour le premier cycle (1998-2000) à 83 % pour le cinquième (2006-2007).

31. La coopération dans ce domaine entre l'industrie chimique et pharmaceutique et les autorités compétentes a généralement pris la forme d'accords, de lignes directrices et/ou de mémorandums d'accord. Certains États ont également fourni des informations spécifiques sur les arrangements conclus, qu'ils soient volontaires, contraignants ou réglementaires.

32. Le Groupe de collaboration asiatique pour le contrôle des précurseurs au niveau local³ cherche à promouvoir l'adoption des meilleures pratiques internationalement convenues, dans les domaines des politiques, lois, procédures et réglementations administratives nationales, pour lutter contre la menace du détournement de précurseurs et la fabrication de stimulants de type amphétamine dans les pays asiatiques. Les mesures de lutte contre les détournements doivent comprendre une réglementation et une supervision efficaces du commerce légitime

³ Le Groupe de collaboration asiatique pour le contrôle des précurseurs au niveau local compte les membres suivants: Australie, Bangladesh, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

de précurseurs tout en tenant compte de l'aspect économique de ce commerce et de son intérêt pour la population.

33. Le Groupe cherche actuellement à apporter des améliorations pratiques dans les domaines suivants:

a) Mettre en place une réglementation et une supervision efficaces du commerce légitime de précurseurs, notamment des mesures de contrôle coordonnées et harmonisées à l'échelle de la région, si possible;

b) Faire mieux connaître le marché légitime des précurseurs en Asie en s'attachant à sensibiliser à leurs utilisations légitimes, surveiller les échanges commerciaux légitimes de ces substances; et en évaluer la demande légitime dans chaque pays;

c) Renforcer et coordonner la collecte et le partage du renseignement sur la fabrication de stimulants de type amphétamine et le détournement de précurseurs. En conjonction avec une meilleure connaissance du marché, un renseignement plus efficace permettra de cibler les futures réglementations et mesures de contrôle, ainsi que les réponses opérationnelles;

d) Conclure des arrangements sur les capacités techniques d'analyse scientifique pour que les pays asiatiques aient accès aux compétences et au matériel nécessaires pour faire face aux problèmes concernant les stimulants de type amphétamine.

C. Mesures législatives, répressives et autres adoptées pour prévenir le détournement de précurseurs

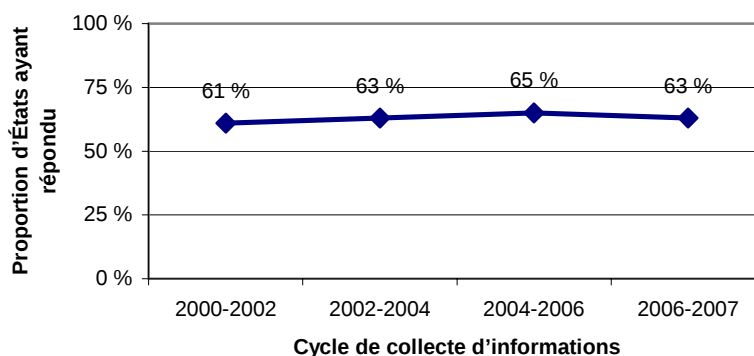
1. Prévention du détournement de matériels et d'équipements

34. Afin de lutter contre la fabrication clandestine de stimulants de type amphétamine, les gouvernements ont été encouragés à surveiller les méthodes de fabrication illicite, notamment le commerce et la vente d'équipements et autres appareils de laboratoire pouvant être utilisés pour fabriquer des stimulants de type amphétamine.

35. Pour le cinquième cycle de collecte d'informations, 63 % des États ayant répondu ont déclaré avoir pris des mesures pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Comme le montre la figure X, aucune amélioration notable n'a été enregistrée à cet égard au cours des cycles de collecte d'informations.

Figure X

Proportion d'États ayant répondu qui ont pris des mesures pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, pour quelques-uns des cycles de collecte d'informations (Pourcentage)



36. Bien que, dans l'ensemble, la mise en œuvre de mesures de prévention du détournement de matériels et d'équipements n'ait guère évolué, une sous-région en particulier a accompli des progrès notables. Au total, pour le cycle 1998-2000, 60 % des États ayant répondu d'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest ont déclaré avoir pris des mesures pour prévenir le détournement de matériels et d'équipements destinés à la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; pour le cycle 2006-2007, ce chiffre a connu une amélioration à 90 %. Dans la plupart des sous-régions, un pourcentage relativement stable d'États ont déclaré avoir pris ce type de mesures au cours des cinq cycles: notamment, en Europe centrale et occidentale (environ 60 %), en Asie de l'Est et du Sud-Est (environ 70 %) et en Amérique latine et dans les Caraïbes (environ 45 %). Plusieurs États ont pris des mesures spécifiques, adoptant ou révisant par exemple leurs lois, réglementations ou procédures pratiques, pour prévenir le détournement de précurseurs. La réalisation d'enquêtes policières et/ou d'inspections par les autorités nationales compétentes figure également parmi les mesures prises par les États pour prévenir le détournement de matériels et d'équipements.

37. Ces dernières années, de nombreuses presses à comprimés de types et de modèles courants ont été saisies. Généralement, ces presses sont détournées de l'industrie ou obtenues sur le marché d'occasion, entre autres, auprès des fabricants, des intermédiaires ou des entreprises pharmaceutiques. Jusqu'en 2003-2004, les États ont déclaré que les presses à comprimés saisies étaient pour la plupart (70 %) de faible ou de moyenne capacité, mais pour le cycle 2005-2006, ils ont signalé que la plupart avaient une capacité plus élevée (pouvant fabriquer 15 000 à 60 000 comprimés par heure). En outre, des équipements industriels sophistiqués et fabriqués sur mesure, notamment des réacteurs d'une grande capacité (80 à 200 litres) spécialement conçus, ont été saisis, surtout dans les principaux sites de fabrication d'amphétamine, de méthamphétamine et de méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA). Les équipements industriels utilisés dans les "superlaboratoires" provenaient d'un petit nombre d'entreprises légitimes

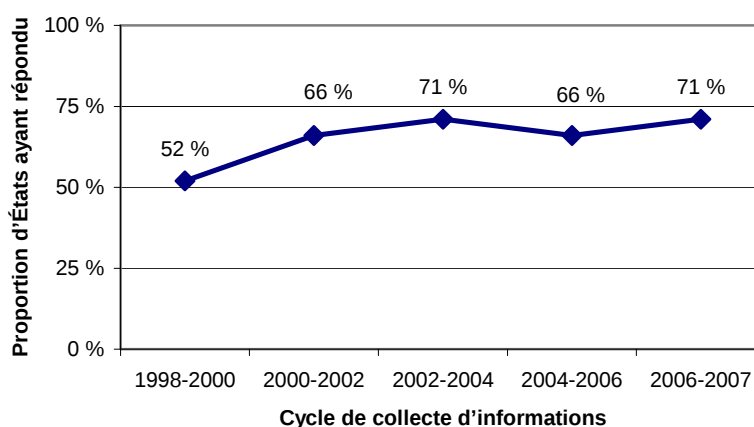
qui avaient passé des commandes, sans savoir que l'utilisation finale de leurs produits était illicite⁴.

2. Enquêter sur le détournement de produits chimiques

38. Au cours des cinq cycles de collecte d'informations, le nombre d'États Membres dont les services de détection et de répression avaient établi des procédures d'enquête a augmenté. Pour le cinquième cycle, 71 % des États qui ont répondu au questionnaire ont déclaré que leurs services de détection et de répression avaient établi des procédures pour enquêter sur le détournement de produits chimiques, ce qui représente une progression constante de 19 points de pourcentage par rapport au premier cycle, où le taux était de 52 % (voir fig. XI).

Figure XI

Proportion d'États ayant répondu qui ont établi des procédures pour enquêter sur le détournement de produits chimiques, par cycle de collecte d'informations (Pourcentage)



39. Dans l'ensemble, la ventilation régionale du pourcentage d'États ayant répondu qui ont établi des procédures pour enquêter sur le détournement de produits chimiques reflétait la situation générale: le pourcentage était stable pour l'essentiel, avec quelques améliorations générales. Pour les cinq cycles de collecte d'informations, près de 100 % des États d'Amérique du Nord et d'Océanie, 80 % des États d'Asie de l'Est et du Sud-Est, 60 % des États d'Europe centrale et occidentale et 65 % des États d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est ont déclaré que leurs services de détection et de répression avaient établi des procédures pour enquêter sur les détournements de produits chimiques. Les augmentations observées en Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest (de 28 à 70 %), en Amérique latine et dans les Caraïbes (de 50 à 72 %) et en Afrique subsaharienne (de 23 à 60 %) étaient encourageantes.

⁴ "Amphetamine-type Stimulants in the European Union 1998-2007", contribution de l'Office européen de police aux consultations d'experts chargés d'évaluer l'application des mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (La Haye (Pays-Bas), juillet 2007).

40. La question du trafic des précurseurs était une priorité pour l'Union européenne, et plusieurs initiatives avaient été lancées à cet égard. La Stratégie antidrogue de l'Union européenne (2005-2012) et son plan d'action (2005-2008) prévoient des mesures pour améliorer l'efficacité, l'utilité et la base de connaissances des interventions menées par les services de détection et de répression des États Membres dans la lutte contre le trafic de drogues et de précurseurs, y compris le détournement des précurseurs des drogues de synthèse importés dans ces pays.

41. D'après les informations communiquées par l'Office européen de police (Europol), une nouvelle tendance, le trafic de 1-phényl-2-propanone (P-2-P) et de 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P) (connus en Europe sous le nom de benzyl methyl ketone et de piperonyl methyl ketone), principaux précurseurs nécessaires à la production d'amphétamine et de MDMA, a été identifiée comme une menace majeure pour les pays situés à la frontière orientale de l'Union européenne. Des enquêtes menées avec succès par les services de détection et de répression des pays concernés ont permis d'identifier et de démanteler des organisations internationales de trafiquants important clandestinement du P-2-P et du 3,4-MDP-2-P de Chine et de la Fédération de Russie via l'Allemagne, le Bélarus, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne pour les grands sites de fabrication illicite d'amphétamine aux Pays-Bas et, dans une moindre mesure, en Belgique et en Pologne⁵.

3. Enquêtes sur les laboratoires clandestins

42. La présence de substances dangereuses dans les laboratoires clandestins a été un sujet de préoccupation pour tous les États Membres. Les substances dangereuses et toxiques ont compliqué la tâche des services de détection et de répression et nécessité une amélioration des procédures habituelles afin de tenir dûment compte des préoccupations concernant la santé, la sécurité au travail et l'environnement. En raison des compétences spéciales requises pour les opérations d'enquête, de saisie et de démantèlement des laboratoires clandestins, les États ont présenté dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux leurs procédures d'enquête sur les laboratoires clandestins.

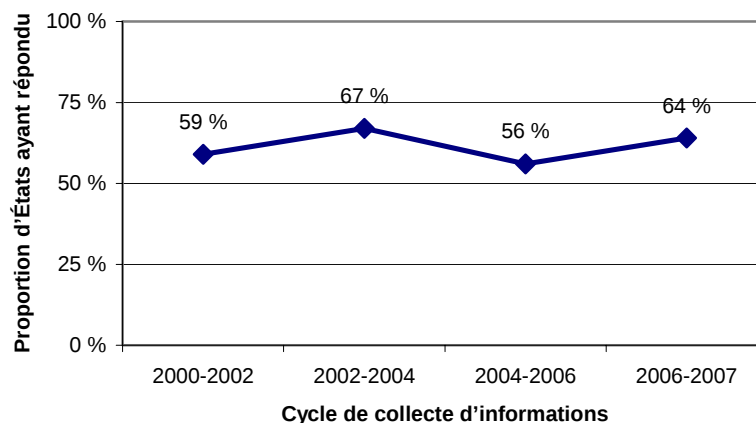
43. Pour le cinquième cycle de collecte d'informations, 64 % des États ayant répondu ont déclaré avoir établi des procédures pour enquêter sur les laboratoires clandestins, ce qui représente une progression par rapport au cycle 2000-2002⁶, au cours duquel 59 % des États avaient déclaré l'existence de telles procédures. Toutefois, aucune tendance stable ne peut être établie sur les quatre cycles de collecte d'informations (voir fig. XII).

⁵ Ibid.

⁶ Il n'y a pas de données disponibles pour le premier cycle de collecte d'informations (1998-2000), cette question n'ayant pas été incluse dans le questionnaire pour cette période.

Figure XII

Proportion d'États ayant répondu qui ont établi des procédures pour enquêter sur les laboratoires clandestins, par cycle de collecte d'informations
(Pourcentage)



44. Au niveau sous-régional, le nombre de pays qui ont déclaré avoir établi des procédures pour enquêter sur les laboratoires clandestins a fortement augmenté en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, passant de 20 % des États ayant répondu pour le cycle 1998-2000 à 50 % pour le cycle 2006-2007. Le nombre d'États d'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest qui ont déclaré avoir établi de telles procédures a également augmenté, passant de 22 % pour le premier cycle à 40 % pour le cycle 2006-2007. Le pourcentage d'États des autres sous-régions est resté stable pour tous les cycles, en particulier en Asie de l'Est et du Sud-Est (environ 85 %), en Afrique subsaharienne (50 %) et en Europe de l'Est et du Sud-Est (environ 70 %).

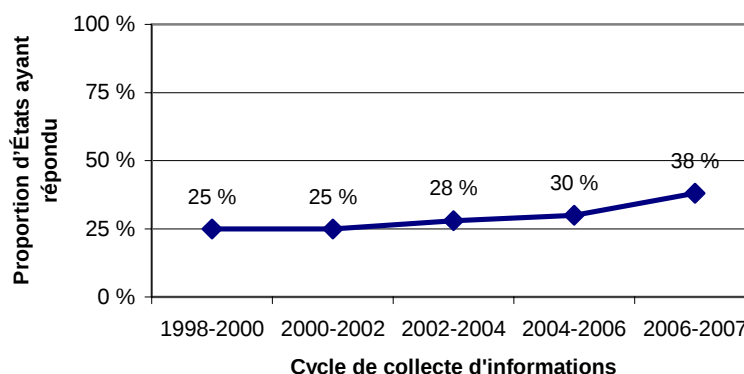
D. Coopération internationale

1. Saisies de précurseurs

45. Les précurseurs chimiques utilisés pour la fabrication illicite de substances psychotropes et de stupéfiants sont aussi régulièrement utilisés de façon légitime par des entreprises licites du monde entier. La coopération internationale, associée à une stratégie globale de contrôle des produits chimiques, est essentielle pour produire des effets durables. Dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux, il a été demandé aux États si, grâce à la coopération entre leur gouvernement et ceux d'autres pays, ils avaient saisi des précurseurs. Pour le cinquième cycle de collecte d'informations, 38 % des États ayant répondu ont fait état de saisies résultant de la coopération internationale contre 25 % pour le premier cycle (1998-2000), ce qui a représenté une hausse de 13 points de pourcentage (voir fig. XIII).

Figure XIII

Proportion d'États ayant signalé des saisies de précurseurs résultant de la coopération internationale, par cycle de collecte d'informations
(Pourcentage)



46. Pour les cinq cycles, la coopération internationale en vue d'opérer des saisies de précurseurs chimiques s'est légèrement renforcée. Au niveau sous-régional, tous les États d'Amérique du Nord et d'Océanie ont répondu pour chaque cycle qu'ils s'étaient engagés dans une forme de coopération internationale pour saisir des envois illicites de précurseurs chimiques. Par ailleurs, un resserrement de la coopération internationale a été constaté dans les sous-régions suivantes: Afrique subsaharienne (progression de 0 à 10 %), Amérique latine et Caraïbes (de 13 à 29 %), Europe centrale et occidentale (de 36 à 57 %) et Europe orientale et du Sud-Est (de 22 à 40 %).

47. La sous-région d'Europe centrale et occidentale a enregistré la progression la plus importante dans l'utilisation de la coopération internationale aux fins des enquêtes sur les détournements de précurseurs. Cette coopération a, par exemple, pris la forme de réunions opérationnelles rassemblant les enquêteurs de tous les pays concernés par une affaire ou une série d'affaires, afin d'identifier les mesures à prendre pour poursuivre les enquêtes.

48. Plusieurs États ont indiqué qu'ils participaient activement aux opérations "Purple" et "Topaz", en coordination avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, pour surveiller les envois de permanganate de potassium et d'anhydride acétique. Le Gouvernement bolivien a précisé que les saisies de précurseurs chimiques étaient effectuées en coopération avec d'autres pays grâce à l'échange d'informations en temps utile. Le Brésil, le Paraguay et le Venezuela ont signalé qu'ils participaient à l'Opération "Six frontières" en coopération avec leurs pays voisins.

49. La Colombie a participé à l'Opération internationale "Mezquita", menée conjointement avec l'Espagne et les États-Unis d'Amérique. Au Paraguay, l'Opération "Gran Chaco", menée en coopération avec les services de détection et de répression argentins et boliviens, a permis de démanteler des laboratoires clandestins et de saisir des produits chimiques. La République islamique d'Iran a saisi une importante quantité d'anhydride acétique en 2000 en collaboration avec un autre État.

50. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait état d'opérations menées en coopération avec l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Belgique et les Pays-Bas. Une enquête conjointe menée par la Police fédérale australienne et l'agence antidrogue des Philippines a abouti à des arrestations ainsi qu'à la saisie de 1,5 tonne de pseudoéphédrine, en mars 2004. La pseudoéphédrine avait été expédiée de Chine aux Philippines et les auteurs de l'infraction envisageaient d'importer la substance en Australie.

51. Le Gouvernement des Pays-Bas a indiqué que l'échange d'informations à la suite de demandes d'assistance juridique avait souvent permis de stopper et de saisir des envois illicites, contribué à la découverte de sites de production et d'organisations criminelles et, dans certains cas, permis de condamner des auteurs d'infractions. En outre, des demandes de licence d'exportation avaient été retirées sur la base d'informations échangées (par l'intermédiaire de notifications préalables à l'exportation, par exemple), empêchant ainsi des transactions illicites d'avoir lieu. Ce Gouvernement a indiqué que des précurseurs avaient été saisis grâce à la coopération de ses services de détection et de répression avec leurs homologues allemands, belges et irlandais. Le Gouvernement portugais a indiqué à titre d'exemple que des notifications préalables à l'exportation d'éphédra avaient été envoyées aux autorités de l'Union européenne, ce qui avait permis aux services compétents de détecter et de stopper des transactions suspectes portant sur cette substance.

52. Le Gouvernement croate a signalé qu'en 2003, une saisie de 20 330 kilogrammes d'anhydride acétique avait été réalisée grâce à sa coopération avec l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et le Monténégro^{7,8}. Le Gouvernement allemand a signalé que, dans le cadre de la surveillance des précurseurs et de l'échange international d'informations à ce sujet, plusieurs transactions suspectes avaient été portées à l'attention des autorités qui avaient diligenté une enquête.

53. En décembre 2006, à la suite de l'Opération "Red Dragon", enquête menée conjointement par les services de détection et de répression du Royaume-Uni et des États-Unis, des agents de la police britannique ont arrêté un couple écossais accusé, dans un acte d'inculpation fédéral dressé aux États-Unis, d'avoir fourni illégalement des produits chimiques à des laboratoires de méthamphétamine dans tout le territoire des États-Unis. Les ventes ont été effectuées par l'intermédiaire d'un site Web qui proposait une livraison "discrète" à des clients du monde entier. À ce jour, 100 laboratoires clandestins de méthamphétamine au total ont été démantelés grâce à cette enquête. Entre août 2004 et novembre 2006, environ 319 kg de phosphore rouge et 46 kg d'iode, soit des quantités suffisantes pour produire plus de 635 kg de méthamphétamine pour une valeur de gros d'environ 12 600 000 dollars, ont été vendus à des clients des États-Unis par l'intermédiaire de ce site.

54. Dans les États membres de l'ASEAN, la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs était en hausse bien que la plupart des activités de détection et de répression aient été menées au niveau bilatéral. En Thaïlande, un plan de

⁷ Le 3 juin 2006, la Serbie a succédé à la Serbie-et-Monténégro en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

⁸ Par sa résolution 60/264 du 28 juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'admettre la République du Monténégro à l'Organisation des Nations Unies.

contrôle des précurseurs pour l'Asie de l'Est avait été élaboré dans le cadre du plan d'action issu du mémorandum d'accord sur la coopération sous-régionale dans le bassin du Mékong qui vise à pallier le manque de mécanismes d'échange de données d'expérience, de meilleures pratiques et d'informations. Ce plan d'action aidera à mettre en place des activités conjointes, notamment des enquêtes de traçage de la fabrication, de la contrebande et du commerce de précurseurs chimiques.

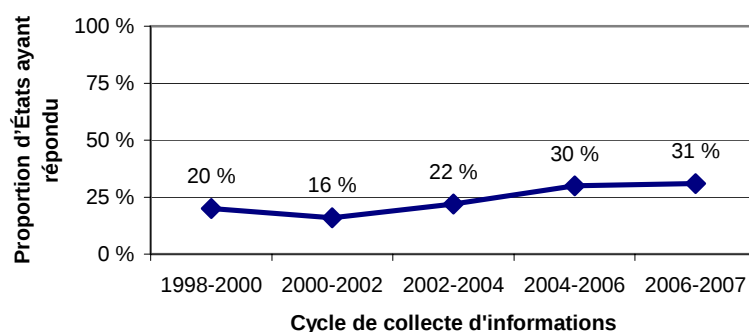
2. Ressources en vue de l'assistance technique

55. Pour le cinquième cycle de collecte d'informations, 31 % des États ayant répondu ont indiqué qu'ils allouaient des ressources en vue d'une assistance technique pour le contrôle des précurseurs à d'autres pays. Comme le montre la figure XIV, l'allocation de telles ressources a augmenté de 11 points de pourcentage entre le cycle de référence (1998-2000) (20 %) et le cinquième cycle (31 %).

Figure XIV

Proportion d'États ayant répondu qui allouent des ressources en vue d'une assistance technique pour le contrôle des précurseurs à d'autres États, par cycle de collecte d'informations

(Pourcentage)



56. On constate une augmentation, quoique légère, du montant de l'assistance technique allouée à d'autres États, au cours des cinq cycles. Au niveau sous-régional, la tendance était légèrement plus diverse. En Europe centrale et occidentale par exemple, pour 1998-2000, 32 % des États ayant répondu ont indiqué avoir alloué des ressources à d'autres États pour l'assistance technique contre 52 % pour 2006-2007. Des tendances à la hausse ont également été observées au cours des cinq cycles en Afrique du Nord et au Moyen-Orient (de 0 à 20 %), en Amérique du Nord (de 33 à 67 %) et en Asie de l'Est et du Sud-Est (de 17 à 30 %).

57. Parmi les exemples de coopération, figuraient les programmes d'aide à la formation, les voyages d'étude, les conférences internationales, les stages, les séminaires et ateliers sur l'identification des précurseurs et des stupéfiants, des opérations et exercices conjoints entre les services de police et les douanes, le projet européen PHARE, l'apport de matériel technique et les projets de l'ONUDC portant sur les précurseurs. Dans ce cadre, on a également mentionné un projet spécifique d'assistance technique de l'Union européenne pour la Communauté andine et le Projet "Prism". Les États-Unis ont indiqué avoir fourni une assistance technique, principalement dans le cadre de formations, à 17 États et à 530 agents des services

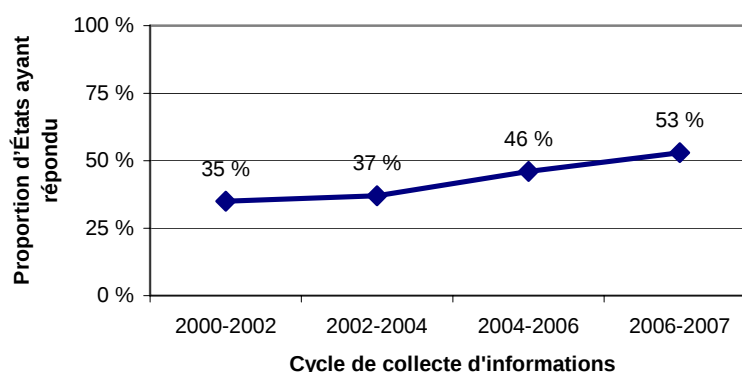
de détection et de répression du Kazakhstan, du Mexique, de la République de Corée et du Viet Nam.

3. Assistance technique reçue d'autres gouvernements

58. À la question de savoir s'ils avaient bénéficié d'une assistance technique pour le contrôle des précurseurs, 53 % des États ayant fourni des informations pour le cinquième cycle ont répondu par l'affirmative, ce qui représente une augmentation de 18 points de pourcentage par rapport au deuxième cycle (2000-2002)⁹ où ce chiffre s'élevait à 35 % (voir fig. XV).

Figure XV

Proportion d'États ayant répondu qui ont bénéficié d'une assistance technique pour le contrôle des précurseurs, pour quelques-uns des cycles
(Pourcentage)



59. On observe au cours des cinq cycles une progression constante de l'assistance technique pour le contrôle des précurseurs reçue par les États Membres. Dans un certain nombre de sous-régions, le pourcentage d'États ayant indiqué avoir bénéficié d'une telle assistance a augmenté depuis 2000-2002, en particulier en Afrique subsaharienne où ce chiffre est passé de 5 % pour 2000-2002 à 20 % pour 2006-2007. Les autres sous-régions qui ont affiché une augmentation étaient les suivantes: Afrique du Nord et Moyen-Orient (de 10 à 33 %), Amérique latine et Caraïbes (de 63 à 78 %), Europe centrale et occidentale (de 23 à 50 %) et Europe orientale et du Sud-Est (de 10 à 27 %).

60. Plusieurs États ont indiqué avoir reçu une assistance technique de la part des États-Unis, de l'Union européenne, et/ou de l'ONUDC, le plus souvent dans le cadre d'une formation et de la fourniture de matériel technique, de matériel d'analyse, de laboratoires mobiles, et de systèmes de bases de données informatiques. Avec l'aide de l'ONUDC, un certain nombre d'États avaient installé et mis en application un système de base de données nationales, système informatisé destiné à la gestion des données relatives aux licences et permis délivrés pour les drogues et précurseurs sous contrôle international. Le système était actuellement exploité par les autorités compétentes d'un certain nombre de pays pour délivrer des licences concernant les précurseurs et des licences d'importation et d'exportation.

⁹ Il n'y a pas de données disponibles pour le premier cycle (1998-2000), cette question n'ayant pas été incluse dans le questionnaire pour cette période.

61. En Amérique latine et aux Caraïbes, les États ont indiqué qu'ils bénéficiaient d'une assistance grâce au Projet régional pour le contrôle des précurseurs dans les pays andins (PRECAN) financé par la Commission européenne; à des initiatives conjointes menées par l' ONUDC et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains, et à Europol.

III. Programmes d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

62. L'ONUDC est engagé dans la promotion de programmes d'assistance technique, de l'échange de données d'expérience relatives aux enquêtes policières et douanières ou à d'autres enquêtes; ainsi que de la détection, de l'interception et du contrôle des précurseurs détournés, afin de faciliter la coopération transfrontière dans ce domaine.

63. L'ONUDC met actuellement en œuvre des projets régionaux en Asie centrale et occidentale, du Sud et du Sud-Ouest et des projets nationaux au Brésil et en Afghanistan. Ces projets visent à identifier les causes du détournement de substances du commerce international et de la distribution nationale vers des circuits illicites, à créer des mécanismes adéquats de contrôle des activités licites et à améliorer les opérations de détection et de répression de la contrebande de précurseurs. Ils ont également pour objet d'intensifier la coopération régionale entre et avec les pays voisins et les pays de transit potentiels et de développer les connaissances, les structures et les capacités nécessaires pour mener des opérations de contrôle efficaces des précurseurs et intercepter les substances chimiques introduites en contrebande.

IV. Activités de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

64. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a lancé, conjointement avec des autorités nationales compétentes, le Projet "Cohesion" (initiative internationale regroupant les anciennes Opérations "Purple" et "Topaz"), qui réunit les institutions et les experts compétents des États Membres pour aider les gouvernements à élaborer et à appliquer des procédures opératoires permettant de contrôler et de surveiller plus efficacement le commerce de précurseurs chimiques. Ces initiatives ont contribué à renforcer les efforts déployés par les gouvernements pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

65. En octobre 2005, une nouvelle phase du Projet "Cohesion" a été lancée; elle était axée sur des opérations régionales de durée déterminée et l'échange d'informations en temps réel, des enquêtes de traçage et l'évaluation des activités à intervalles réguliers. Une telle démarche avait déjà été suivie dans le cadre du Projet "Prism" et avait produit des résultats prometteurs. Le Projet "Prism" permet aussi de recueillir des informations sur les notifications préalables à l'exportation afin de surveiller les envois des précurseurs chimiques essentiels utilisés pour produire de la méthamphétamine et d'autres drogues synthétiques.

V. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

66. La tendance générale en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle des précurseurs était haussière, des progrès significatifs ayant été réalisés depuis le cycle 1998-2000. D'une manière générale, la législation relative au contrôle des précurseurs chimiques, les autorisations préalables à l'importation ou à l'exportation et la mise en place de procédures pratiques pour surveiller et déceler des opérations suspectes portant sur des précurseurs étaient à un stade bien avancé. Des progrès encourageants ont été accomplis dans un certain nombre de pays qui reçoivent une assistance technique, ainsi que dans les pays qui ont mis en place des procédures d'enquête sur le détournement de produits chimiques. Il n'en reste pas moins que le taux d'application au niveau mondial est en deçà des niveaux cibles dans certains domaines, notamment en ce qui concerne l'établissement de codes de conduite en coopération avec l'industrie chimique, l'allocation de ressources à d'autres pays pour l'assistance technique et la coopération internationale pour la saisie d'envois illicites de précurseurs chimiques.

67. Outre l'amélioration observée à l'échelle mondiale en matière de contrôle des précurseurs, chacune des sous-régions a perfectionné ses mesures de contrôle au cours du processus lancé par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. L'Amérique du Nord et l'Océanie ont affiché le taux d'application le plus stable de ces mesures sur la période de 10 ans considérée. En Amérique latine et dans les Caraïbes, où les États ont signalé une amélioration considérable des mesures de contrôle des précurseurs, le taux d'application est passé de 57 % pour 1998-2000 à 70 % pour 2006-2007. En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, il a oscillé entre 60 et 70 %, les progrès les plus importants ayant été enregistrés vers la fin de la période de 10 ans.

68. En Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, le taux d'application des mesures de contrôle des précurseurs est passé de 62 % pour 1998-2000 à 71 % pour 2006-2007. En Asie de l'Est et du Sud-Est, il est resté aux alentours de 75 % et en Afrique subsaharienne, il s'est nettement amélioré, passant de 44 % pour 1998-2000 à 61 % pour 2006-2007.

69. En Europe orientale et du Sud-Est, il a aussi progressé et est passé de 59 % pour 1998-2000 à 65 % pour 2006-2007. Il s'est amélioré également en Europe centrale et occidentale, où il est passé de 65 % pour 1998-2000 à 82 % pour 2006-2007.

70. Si la tendance générale concernant l'application des mesures de contrôle des précurseurs est prometteuse, il convient de ne pas négliger les nouveaux problèmes qui y sont associés, notamment l'utilisation accrue de techniques avancées pour le trafic de substances placées sous contrôle, comme on le voit avec les cyberpharmacies, l'utilisation de pays tiers pour les tentatives de détournement et l'utilisation de produits chimiques de remplacement qui ne sont pas actuellement placés sous contrôle international.

71. De nombreux États ne disposaient toujours pas des ressources ou des capacités nécessaires pour déterminer si telle importation ou telle exportation de précurseurs chimiques est destinée à une utilisation légitime ou à la fabrication de drogues

illicites. En conséquence, les substances chimiques essentielles pour la fabrication de drogues illicites continuaient d'être détournées en grandes quantités pour être utilisées dans des laboratoires clandestins. Il était d'autant plus difficile d'exercer un contrôle efficace que les envois transitaient par des pays tiers, le but étant d'en dissimuler la finalité réelle ou la destination finale ou d'exploiter les faiblesses des systèmes de contrôle. En outre, du fait qu'il est devenu plus difficile d'obtenir les substances chimiques placées sous contrôle international en vertu de la Convention de 1998 qui sont surveillées de près, les trafiquants ont cherché à se procurer de nouvelles substances pouvant y être substituées, ce qui a ouvert la voie à de nouvelles méthodes de fabrication illicite utilisant les substances non placées sous contrôle international.

B. Recommandations

72. Les recommandations suivantes, qui visent à renforcer les capacités des États Membres en matière de contrôle des précurseurs, sont portées à l'attention de la Commission des stupéfiants:

- a) Les États Membres, en particulier d'Afrique subsaharienne et d'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, devraient continuer à combler les lacunes ou insuffisances de leur législation nationale sur le contrôle des précurseurs;
- b) Les États Membres devraient prévoir dans leur cadre de contrôle des précurseurs un système d'autorisation préalable des importations et des exportations;
- c) Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, en Afrique subsaharienne et en Europe orientale et du Sud-Est, devraient mettre en place des procédures pratiques pour surveiller et déceler les transactions suspectes portant sur des précurseurs;
- d) Les États Membres de toutes les sous-régions devraient élaborer des codes de conduites destinés à permettre une collaboration efficace avec l'industrie chimique;
- e) Les États Membres, en particulier dans les sous-régions d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'Europe centrale et occidentale, devraient prendre des mesures pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes;
- f) Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, devraient encourager leurs services nationaux de détection et de répression à mettre en place des procédures d'enquête sur les détournements de produits chimiques et les laboratoires clandestins;
- g) Les États Membres devraient, dans toute la mesure possible, coopérer au niveau international dans les enquêtes sur les envois suspects et illicites et la saisie de ces envois;
- h) Les États Membres qui en ont la possibilité devraient fournir une assistance technique et ceux qui sont à même de l'accepter devraient le faire. La

formation pratique continue des agents chargés du contrôle des précurseurs et de leurs homologues de l'industrie chimique est vivement encouragée;

i) Les gouvernements devraient continuer d'enquêter en priorité sur les envois de précurseurs chimiques interceptés ou saisis et de prendre des mesures rigoureuses pour donner suite à tous les renseignements fournis sur des tentatives de détournement;

j) Les États Membres devraient tirer le meilleur parti des technologies nouvelles en pleine évolution pour favoriser l'efficacité des mesures de contrôle nationales et internationales. Ils devraient en outre soutenir le domaine de plus en plus important de l'appui criminalistique au contrôle des précurseurs et aux enquêtes sur les infractions liées au trafic de drogues.

73. La Commission souhaitera peut-être aussi étudier les autres recommandations ci-après:

a) Il faudrait promouvoir un code de conduite universel pour l'industrie chimique;

b) Les États Membres devraient adopter des procédures de contrôle efficaces telles que le système "PEN Online" et y adhérer.
